

**Arrêté temporaire n°25-AT-0004
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DE PENBOC'H, CHEMIN DE DOAREN QUISTINEN, CHEMIN DU LODO, ROUTE DE
ROGUEDAS, IMPASSE DU MANE et IMPASSE DE BENALO**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 10/01/2025 émise par INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - VANNES demeurant ZI du Prat - Avenue Gontran Bienvenu 56037 VANNES représentée par Florian PAYEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Electricité - Sécurisation - P13 Pondinan - Programme intempéries 2024 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/01/2025 au 09/04/2025 CHEMIN DE PENBOC'H, CHEMIN DE DOAREN QUISTINEN, CHEMIN DU LODO, ROUTE DE ROGUEDAS, IMPASSE DU MANE et IMPASSE DE BENALO,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/01/2025 et jusqu'au 09/04/2025, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 :

- CHEMIN DE PENBOC'H, du CHEMIN DE DOAREN QUISTINEN jusqu'au 9
- CHEMIN DE DOAREN QUISTINEN, du 4 jusqu'au CHEMIN DE PENBOC'H
- CHEMIN DU LODO, de la ROUTE DE ROGUEDAS jusqu'à l'IMPASSE DOAREN MOR
- ROUTE DE ROGUEDAS, du 34 jusqu'au CHEMIN DE PENBOC'H
- ROUTE DE ROGUEDAS, du CHEMIN DE PENBOC'H jusqu'à l'IMPASSE DE BENALO
- ROUTE DE ROGUEDAS, de l'IMPASSE DE BENALO jusqu'à l'IMPASSE DU MANE
- ROUTE DE ROGUEDAS, de l'IMPASSE DU MANE jusqu'au CHEMIN DU LODO
- IMPASSE DU MANE, du 1 jusqu'à la ROUTE DE ROGUEDAS
- IMPASSE DE BENALO, de la ROUTE DE ROGUEDAS jusqu'au 1

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - VANNES.

Article 3

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 13 janvier 2025

Monsieur le Maire

Pascal BARRET

DIFFUSION:

- INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - VANNES
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- Adjoint au DST
- Directrice des Services Techniques
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire
- ESP VERTS

- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.